

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	66
----	----	----

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	26

Vote Pour :	65
Vote Contre :	1
Abstention :	0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L’an deux, mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°206_2023

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Fixation des montants des bases servant à l’établissement de la Cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Exposé des motifs

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est due par toute personne qui exerce habituellement une activité non salariée, à titre professionnel, quelle que soit la nature de cette activité (sauf au titre de l'année de la création).

La base de calcul de la CFE correspond à la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Sont donc soumis à cette cotisation les constructions et les terrains, dont l'entreprise a la disposition pour les besoins de l'activité professionnelle. Si l'entreprise dispose de locaux pour lesquels la valeur locative est très faible, la CFE est alors calculée sur la base d'une cotisation minimum.

En 2016, année précédant la fusion des trois collectivités, les Communauté de communes du Rabastinois, Communauté de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et Communauté de communes Tarn et Dadou, fondant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, avaient délibéré sur des montants communs de bases fiscales, par tranches, servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Ainsi, en 2021 (à l'issue d'une période de convergence de 5 ans), les montants des bases selon les tranches s'établissaient comme suit pour l'ensemble du territoire :

Montant du chiffre d'affaires	Base minimum loi de finances 2016	Base minimum proposée
≤ 10 000 €	De 214 € à 510 €	510,00 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	De 214 € à 1 019 €	720,00 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	De 214 € à 2 140 €	950,00 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	De 214 € à 3 567 €	1 350,00 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	De 214 € à 5 095 €	1 750,00 €
> 500 000 €	De 214 € à 6 625 €	1 950,00 €

Ce barème est revalorisé tous les ans en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

En 2023, les bases en vigueur sont les suivantes :

Tranches de CA	Base Minimum de CFE CAGG actualisées en 2023	Cotisation minimum
CA < 10 000 €	561 €	189 €
CA compris entre 10 000 et 32 600 €	791 €	267 €
CA compris entre 32 600 et 100 000 €	1 046 €	353 €
CA compris entre 100 000 et 250 000 €	1 486 €	502 €
CA compris entre 250 000 et 500 000 €	1 926 €	650 €
CA > 500 000 €	2 146 €	724 €

L'Etat a ces dernières années pris des dispositions en faveur des entreprises impactant de façon importante le panier fiscal communautaire :

- la perte de la fiscalité économique en 2021, divisant par deux les valeurs locatives des établissements industriels,
- la disparition progressive de la CVAE, annoncée à l'origine sur deux ans (50 % la première année, 50 % restant en 2023), et en ce moment même discuté pour revenir à une disparition progressive d'ici 2027.

Pour modifier les bases minimums (par tranche de chiffre d'affaires) dues au titre de 2024, une délibération doit être prise au plus tard le 30 septembre 2023 dans les fourchettes suivantes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 237 et 565</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 237 et 1130</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 237 et 2374</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 237 et 3957</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 5652</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 7349</i>

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Sébastien Charruyer) :

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 561€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 791€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 1 203€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 3 164€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 5 270€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 7 227€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 SEP. 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 SEP. 2023

et/ou notification

Le

Le Président
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR

